



Commission ad hoc
en charge de la vente aux enchères publiques

VENTE DU NAVIRE
M/V FLYING
ENCHERE A UN TOUR SOUS PLI CACHETE
(AU PLUS OFFRANT)

ANNEXE A L'AVIS DE VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES

Date limite de remise des offres : Mercredi 11 octobre 2023 à MIDI (12H00)

Lieu de visite : Port de Toamasina, Quai Mole A

Personnes responsables de la visite : RAKOTOZAFIARIMAMY Ronsard Franck & Monsieur BOSELA Tsimijaly

Article 1 : Objet de la vente

Le présent règlement porte sur la vente du Navire M/V FLYING, dont les caractéristiques sont données ci-dessous.

Le bien est vendu, libre de tous droits et taxes perçus par la Douane, avec faculté pour l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le bien est acquis dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie de la part de l'Etat Malagasy, et aucune réclamation ne peut être admise pour quelque cause que ce soit, notamment par défaut de qualité, de poids, de mesure, de nombre ou d'erreurs de la dénomination du bien, dans sa consistance ou dans sa composition.

Article 2 : Conditions générales de la vente

2.1 – Entité contractante

Pour le compte de l'Etat Malagasy, Commission *ad hoc* en charge de la vente aux enchères publiques, dont le siège est sis à :

**DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS MARITIME, FLUVIAL ET AERIEN
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE
ANOSY
101 Antananarivo
Madagascar**

La personne responsable de la vente habilitée à notifier après délibération est :

Madame RAKOTOMALALA Dina Hariniry, Présidente de la Commission *ad hoc* chargée de la vente aux enchères.

Les personnes responsables du recouvrement sont respectivement :

- **Le Trésorier Général de Toamasina, en ce qui concerne les cautions de soumission ;**
- **Le Trésorier Général de Toamasina, en ce qui concerne le prix de l'adjudication ; et**
- **L'Agent Comptable de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale, en ce qui concerne le montant perçu pour l'obtention du certificat de radiation du pavillon panaméen.**

Le candidat qui sera désigné attributaire de la vente, sera nommé « adjudicataire ».

2.2 – Publicité

La présente mise en vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et ses représentations à Toamasina; du Ministère des Transports et de la Météorologie et sa représentation à Toamasina, de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale et ses représentations, de la Société du Port à gestion Autonome de Toamasina (SPAT) et de la Société d'Etude de Construction et de Réparation Navale (SECREN) et par publication sur les sites internet des entités suscité^es qui en disposent.

2.3 – Mise à prix

Si le montant de la mise à prix est atteint, la commission attribuera le Navire au candidat le plus offrant.

Si le montant de la mise à prix du Navire n'est pas atteint par les offres des acheteurs, la commission se réserve le droit de retirer le navire de la vente.

Article 3 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est d'un (01) mois, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 4 : Justificatifs à produire quant aux qualités du candidat :

1. A. Pour les personnes physiques :

- la copie certifiée conforme à l'original de la pièce d'identité ; et
- le certificat de résidence délivré par le Fokontany,

B. Pour les personnes morales :

les copies certifiées conformes aux originaux des documents attestant son existence légale (Statuts, RCS, NIF et STAT) ;

2. La copie certifiée, par le comptable du Trésor, des pièces justifiant le dépôt de la caution de 15% du prix plancher du navire, libellé en Ariary, suivant les taux du jour de la transaction, fixés par le marché interbancaire de devises de la Banque Centrale, **viré ou versé au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale de Toamasina, au nom de : la Direction Générale des Transports Maritime, Fluvial et Aérien intitulé « paiement et reversement de cautions de soumission relative à la vente aux enchères publiques du navire FLYING».**

ATTENTION

Les montants des cautions en devises seront enregistrés au taux de change du jour de versement. Les montants des cautions convertis en Ariary seront reversés aux soumissionnaires au même taux de change que celui du jour de dépôt des cautions.

Article 5 : Retrait du règlement de la vente

Le règlement de la vente sera disponible et prêt à expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site web de l'APMF : www.apmf.mg

A défaut, et sur demande écrite, adressée à enchere.flying@apmf.mg, il sera envoyé par voie électronique.

Article 6 : Composition du dossier de vente

- Arrêté interministériel n° 33481/2022 du 12 décembre 2022, portant création de la Commission ad hoc en charge de la vente aux enchères publiques et fixant les procédures pour la mise en vente du navire FLYING
- Le présent document qui régit la consultation

- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement

Article 7 : Visite du navire sur site

1. Il est proposé aux candidats de venir sur site pour prendre connaissance du navire au Port de Toamasina, Quai Mole A :

2. Les acheteurs sont invités à prendre rendez-vous avec :

- Monsieur RAKOTOZAFIARIMAMY Ronsard Franck : Tél. : +261 32 11 257 80 ;
- Monsieur BOSELA Tsimijaly : Tél. : +261 34 23 164 23.

3. Lors de la remise de son prix, le candidat ne pourra pas se prévaloir d'une méconnaissance du navire. Il est réputé avoir vu et appréhendé l'état du navire et avoir la compétence et la connaissance suffisantes à la détermination du prix de son offre.

Article 8 : Présentation des offres

1. L'offre est présentée sous forme de pli fermé anonyme et sera remise auprès du lieu désigné par la Commission de vente aux enchères dans l'affichage.

2. Le pli fermé anonyme contiendra deux enveloppes distinctes :

- une enveloppe fermée, avec la mention « Pièces justificatives » sur la partie extérieure, contenant les pièces justificatives portées à l'article 4 ; et
- une autre enveloppe fermée, avec la mention « Proposition de prix » sur la partie extérieure, contenant la proposition de prix formulée, conformément au formulaire d'engagement annexé au présent règlement, dûment complétée et signée par le candidat.

3. Après la clôture du délai, prévu à l'article 9, la commission d'ouverture des plis, ouvrira les enveloppes et attribuera au plus offrant le navire.

Article 9 : Condition d'envoi ou de remise des offres

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Commission ad hoc, au plus tard le

Mercredi 11 octobre 2023 à 12 h 00

Les offres seront remises uniquement sous format papier, selon les deux options suivantes :

A – soit dépôt en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante (se présenter à l'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) :

**Commission ad hoc chargée de la vente aux enchères publiques
Direction régionale de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale
10, Boulevard Augagneur
Pile 32/31 Anjoma, MPF
501 TOAMASINA**

B- soit, envoi postal, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception et réceptionné avant ces date et heure limite, à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers ne respectant pas strictement les conditions de délais ou/et de forme, énoncées dans le présent règlement, ne seront pas retenus.

ATTENTION

- A- Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse mentionnée ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de l'APMF. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise d'offre.
- B- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la Commission ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- C- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement au moment de la candidature.

Article 10 : Critères de jugement des offres

1. La commission retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.
2. La commission se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente pour des motifs d'intérêt général, notamment si aucune offre ne paraît répondre à la valeur marchande minimale estimée. Dans le cas où les prix proposés par plusieurs soumissionnaires du navire présentent des offres identiques l'adjudication profite au soumissionnaire dont l'offre est reçue en premier.
3. Après établissement du procès-verbal du dépouillement, les candidats seront avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre par simple lettre.

Article 11 : Modalités de paiement

1. Les factures distinctes correspondant au montant du prix de la vente acceptée et au montant de vingt-neuf mille dollars américains (USD 29.000,00), pour l'obtention du certificat de radiation du pavillon panaméen, sont jointes à la lettre d'acceptation.
2. A la réception du courrier relatif à l'adjudication, l'acquéreur aura deux (02) jours francs pour effectuer le paiement du montant de l'adjudication au Compte ouvert auprès de la Trésorerie générale de Toamasina, puis de trente (30) jours complémentaires, après la délivrance du « bon à enlever », pour enlever le navire au Port de Toamasina, à ses propres frais, après avoir pris rendez-vous avec la Capitainerie de la Société du Port à Gestion Autonome de Toamasina (tél. : +261 34 23 164 23)
3. A la réception du courrier relatif au montant de vingt-neuf mille dollars américains (USD 29.000,00) l'acquéreur aura quatre (04) jours francs pour effectuer le paiement.
4. Les montants énoncés en devises étrangères sont libellés en Ariary, suivant les taux de changes fixés par le marché interbancaire de devises de la Banque Centrale, applicables au jour de la transaction. Ils font l'objet soit d'un virement bancaire, soit d'un paiement par chèque de banque à l'ordre des titulaires des comptes mentionnés dans la lettre de notification.

Article 12 : Absence de manifestation de l'adjudicataire

Si l'adjudicataire ne se manifeste pas dans les délais impartis, le lot sera attribué suivant les mêmes modalités au candidat dont l'offre a été classée deuxième, et ainsi de suite jusqu'au troisième enchérisseur. Dans ce cas, la caution versée par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursée.

Article 13 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du navire entre l'Etat Malagasy et l'adjudicataire ne prend effet :

1°- qu'après constatation par le Président de la Commission du **paiement en totalité et effectif** des sommes dues en application de l'Article 11 ; et

2°- délivrance d'une autorisation d'enlèvement.

Article 14 : Droits et taxes portuaires

1. L'expiration du délai d'enlèvement de trente (30) jours prévus à l'Article 11.2, cours à compter de la date de délivrance de l'autorisation d'enlèvement.

2. L'adjudicataire ne respectant pas le délai d'enlèvement, encourt la prise en charge des droits ou frais de port et autres taxes exigibles, en raison de la présence du Navire FLYING dans le port jusqu'à son enlèvement effectif.

Article 15 : Renseignements administratifs complémentaires

Tous renseignements complémentaires, uniquement d'ordre administratif, pourront être obtenus par courrier électronique à l'adresse suivante : enchere.flying@apmf.mg

Conformément à la loi, les coordonnées mentionnées ne doivent être ni communiquées à des tiers, ni utilisées pour d'autres motifs que la présente vente.



COMMISSION *AD HOC* EN CHARGE DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

VENTE DU M/V FLYING DESCRIPTIF DU MV FLYING

Descriptif :

M/S « FLYING » amarré bâbord à quai Mole A Port de Toamasina en Décembre 2021

Construction

Numéro de chantier	1078	Construit par	Construction navale de Sanyo
Construit à	Mukaishima	Commandé	Avant le 01 janv. 1997
Date de livraison	Au mois du 01 mai 1997	Début des travaux	28 mars 1997
Fin des travaux	Avant le 26 juin 1997		
Lancé	26 mai 1997	Premier mouvement	Avant le 12 juin 1997

N° OMI	9163051		
Type de navire	Navire cargo		
Tonnage Port en Lourd	6223	Construit en	1997
Type de coque	Coque simple	Jauge Brute	4697
		Jauge nette	2129
		Tonnage Port en Lourd (TPL)	6223
Largeur			
Extrême:	17,4 m	Moulé :	17,4 m
Profondeur / Tirant d'eau			
Profondeur:	11,6 m	Tirant d'eau:	7.32m
Franc-bord :	4280mm		
Longueur			
Entre perpendiculaires :	84,9 m	Inscrit:	88,21 m
Hors tout :	96,7 m		

Note : Ces informations sur le navire FLYING sont collectées dans le rapport établi par Lloyd's List Intelligence en date du 7 Octobre 2018. Ce sont les dernières informations concernant le navire avant son remorquage au port de Toamasina. Ces informations ne prennent donc pas en compte les dégâts d'usure accusés par le navire depuis octobre 2018.

Le Navire est radié du registre panaméen depuis le 30 mai 2022. Le certificat de radiation sera délivré après paiement de la somme de USD 29.000 qui sera prélevé en sus du montant de l'adjudication.



COMMISSION *AD HOC* EN CHARGE DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

VENTE DU M/V FLYING : MISE A PRIX

Trois cent vingt-cinq mille dollars américains
(325.000 USD)



COMMISSION AD HOC EN CHARGE DE LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**VENTE DU M/V FLYING :
ACTE D'ENGAGEMENT**

A IMPRIMER SOUS FORMA RECTO/VERSO

A- IDENTIFIANTS

Commission ad hoc désignée comme vendeur :

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS MARITIME, FLUVIAL ET AERIEN
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE
ANOSY
101 Antananarivo
Madagascar

Objet de la vente : Navire MV FLYING, N° OMI :9163051

Personne habilitée à engager la commission :

Mme. RAKOTOMALALA Dina Hariniry, Présidente de la Commission

B- CO-CONTRACTANT

- Personne morale
Je soussigné (Nom, prénom)
- Agissant pour mon propre compte
- Pour le compte de
Adresse du siège social :

Téléphone :

Mail :

RCS :

NIF :

STAT :

RIB :

- Personne physique
Je soussigné (Nom, prénom)

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mail :

RIB :

C- ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance du règlement de la vente et des documents qui y sont mentionnés et après avoir fourni les pièces justificatives demandées.

Je soussigné (Nom, prénom)

- M'engage conformément aux clauses et aux conditions des documents visés ci-dessus à acquérir le Navire M/V FLYING au prix ci-dessous

[EN LETTRES, EN DOLLARS AMERICAINS et EN CHIFFRES, EN DOLLARS AMERICAINS]

- M'engage à verser en sus du prix de la vente un montant de **VINGT NEUF MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 29.000)** pour obtenir le certificat de radiation du navire.
- Déclare avoir pris connaissance, que mon offre me lie à la durée de validité des offres indiquées au règlement de la vente.

Fait à _____, le _____

D- CADRE RESERVE A LA COMMISSION

PLI N° ____

Pièces produites par le soumissionnaire	Observations
<ul style="list-style-type: none">• Acte d'engagement	
<ul style="list-style-type: none">• 1. A. Pour les personnes physiques :• Copie certifiée conforme à l'original de la pièce d'identité,• Certificat de résidence délivré par le Fokontany,	
<ul style="list-style-type: none">• 1. B. Pour les personnes morales : copies certifiées conformes aux originaux des documents attestant leur existence légale :• Statuts,• RCS,• NIF,• STAT	
<ul style="list-style-type: none">• 2. La copie certifiée, par le comptable du Trésor, des pièces justifiant le dépôt de la caution de 15% du prix plancher du navire ;	

D.1. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION APRES EVALUATION DU DOSSIER DE SOUMISSION

- Offre non-conforme
- Offre conforme

D.2. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION APRES EVALUATION DES OFFRES

Classement [en chiffres] Et [en lettres]	____ / ____ offres sur ____ offres
---	---------------------------------------

- Offre rejetée
- Offre acceptée

Fait à _____, le _____

Le **PRESIDENT DE LA COMMISSION**,**LES MEMBRES DE LA COMMISSION**